

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **Autorité Environnementale** **Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé  
« Enneigement des pistes de ski « retour station »  
et « Nant Rouge » »  
sur les communes de Crest-Voland et de Cohennoz  
(département de Savoie)**

**Décision n° 2016-ARA-DP-00186  
G 2016-003148**

**Décision du 07 DEC. 2016**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2016-326 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 8 juillet 2016, portant délégation de signature à madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-08-01-63 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 1<sup>er</sup> août 2016, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 02 novembre 2016, enregistré sous le numéro 2016-ARA-DP-00186, déposé par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 07 décembre 2016 ;

**Considérant la nature du projet,**

- qui prévoit la mise en place d'un réseau d'enneigement :
  - sur la piste de ski « Retour station », piste verte permettant le retour station depuis le sommet du domaine skiable de Crest-Voland ;
  - sur la piste « Nant Rouge », permettant la liaison vers le domaine skiable des Saisies ;
- qui permettra d'enneiger une nouvelle surface de 3,71 ha, avec la mise en place, sur un linéaire de 2 650 m, de 23 enneigeurs sur la piste « Retour station » et de 4 enneigeurs sur la piste « Nant Rouge » ;
- qui implique des terrassements sur une surface cumulée de 3,8 ha, afin de mettre en place les réseaux et de corriger des dévers sur la piste « Retour Station » ;
- qui nécessite le déplacement, en équilibre déblais/remblais, de 3 500 m<sup>3</sup> sur le secteur aval de la piste « Retour station » et de 11 000 m<sup>3</sup> sur le secteur amont de cette même piste ;
- qui relève des rubriques 42b et 43b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier de demande précise que la consommation d'eau actuelle est estimée entre 40 000 et 80 000 m<sup>3</sup> par saison, et que la consommation à long terme, après extension du réseau d'enneigement, est annoncée comme devant varier entre 100 000 et 130 000 m<sup>3</sup> par saison ;

**Considérant** que le réseau d'eau à destination de neige de culture s'organise, sur le secteur du projet, autour de deux retenues, alimentées depuis le réseau d'eau potable ;

**Considérant** que le bilan besoins/ressources, cumulés pour les deux usages (eau potable et neige de culture), n'est pas produit à l'appui de la demande et qu'il reste donc un doute quant au fait que l'extension du réseau d'enneigement puisse entrer en conflit avec l'alimentation en eau potable de la collectivité, en particulier pendant les pointes hivernales ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

## DÉCIDE :

### Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, **le projet d'enneigement du retour station et de la piste Nant Rouge, sur les communes de Crest-Voland et Cohennoz, dans le département de la Savoie, objet du formulaire n°2016-ARA-DP-00186, est soumis à étude d'impact.**

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03